

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

EMPRUNT 2024 BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 ;
Vu le Contrat de Financement signé entre le Département du Pas-de-Calais et la Banque Européenne d'Investissement le 31 juillet 2024 ;
Le Président du Conseil départemental

DÉCIDE :

Article 1er : De procéder auprès de la Banque Européenne d'Investissement au deuxième tirage de mobilisation de fonds conformément au contrat de financement signé le 31 juillet 2024 (le « Contrat de Financement BEI »).

Les caractéristiques financières de cette première tranche (« la Tranche ») sont les suivantes :

Montant	34 millions d'euros
Date de versement	31/05/2026
Durée	15 ans
Régime de taux	Fixe
Taux d'intérêt	Taux fixe maximum : 4 % Le taux d'intérêt définitif sera mentionné dans l'Offre de Versement émise par la BEI et conforme au modèle fixé en annexe C.1 du contrat de financement
Remboursement du capital	Echéances trimestrielles égales en principal (amortissement linéaire)
Paiement des intérêts	Trimestriel

La Banque Européenne d'Investissement procédera au versement de la Tranche au minimum 10 jours après la demande de versement.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental confirme que le montant minimum autorisé au titre du budget de l'exercice en cours ne sera pas dépassé du fait du versement de la Tranche.

Article 3 : Le Département du Pas-de-Calais s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du présent arrêté.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine réunion du Conseil départemental.

Article 5 : Une copie de la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental est annexée à la présente décision.

Arras, le 16 avril 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY